



**Décision n° 20-DCC-32 du 25 février 2020  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Z&V par les  
sociétés ZV Holding et Peninsula Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 février 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Z&V par les sociétés ZV Holding et Peninsula Capital, matérialisée par un accord d'achat de titres (Share Purchase Agreement) en date du 28 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes dans le cadre de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés ZV Holding et Peninsula Capital de la société Z&V, active dans le secteur de la distribution au détail de vêtements et de chaussures. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-003 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

---

© Autorité de la concurrence